

prendre garde quand vous acheté de l'eau forte que ce soit de la premiere il faut tousiour le dire, car le Second et le troisieme ne [=n'est] pas bon et puis quant vous avez mit l'estain glacé dans vostre eau forte il le faut laissé bien un quart heure avant que de mettre vostre eau de cel et l'eau fraiche il faut prendre garde en metant l'eau forte dans ce plat de ne le point touché car cela vous brulleroit les doit ..." s. AH 61/125

1) Das in runden Klammern Stehende sind Einschübe.

2) Rest des Wortes ist zerstört bzw. nicht lesbar; teilweise sinngemäss ergänzt.

Gleiche Hand wie AH 61/125 - AH 80, 235-236

## 52

1654 Oktober 10., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN [DEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN

"Je croy que le Roy [L u d w i g XIV.] tient ceux de la Religion protestante [die neugl. Orte gemeint] pour ses amis, aussy bien que les [cantons] Catholiques, les sentiments des uns et des autres ne devants pas se regler sur ce suiect qui est purement politicque selon la Religion, Mais je n'ay pas ouy dire que sa Ma.<sup>té</sup> aie parlé de cela depuis peu.

Nous ne voulons pas faire L'alliance sans argent, puisque nous en offrons honnestement, mais je ne pretends pas en despenser Inutilement, jl est trop difficile a recouvrer dans le temps ou nous sommes. Je vous remercie du soing que vous avez eu de parler a L'horloger [- offenbar hatte der Ambassador bei einem Zuger Uhrenmacher - ev. war es Johann Baptist L e t t e r - eine Uhr bestellt -]

Le Roy est a la fere, le bruict couroit le 29.<sup>e</sup> du mois passé a Paris que Landrecy estoit assiégué [von franz. Truppen]<sup>1</sup>, dont nous aurons nouvelles au premier ord.<sup>re</sup>".

1) Diese Belagerung fand dann freilich erst im Juni 1655 statt, s. Zurlauben/HM II 194.

Original - AH 80, 237-240 - Seite 239 leer